



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2016

Présents : Bernard MEOT, Evelyne SPOFFORD-CHAPUIS, Henri MAUCHAMP, Emmanuelle BOULEHLAIS (arrivée à 20 h 00), Annick SAADA-CHAVENON, Nicolas VAIRELLES Francisco RODRIGUES et François LORENZI

Absent : Emmanuel NIQUET

Le quorum étant atteint le conseil municipal a pu valablement délibérer.

Secrétaire de Séance : Nicolas VAIRELLES

Monsieur le Maire demande l'autorisation pour ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Demander une subvention au Département pour les travaux de rénovation de la Mairie
- Rajout d'un point dans le Dossier de Subvention au Département pour les travaux de sécurisation du village
- Modification de la décision modificative soumise au conseil municipal sur le budget principal

• **APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT :**

Le compte-rendu du 19 septembre 2016, qui n'appelle aucune observation est approuvé à l'unanimité.

• **AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L01612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territorial est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Le Maire propose à l'assemblée :

VU le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2016, d'un montant s'élevant à 146 148 €,

VU les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 36 537 € (soit 25 % de 146 148 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ AUTORISE le Maire à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du BP 2017 dans la limite de 36 537 €, correspondant au quart du montant fixé au BP 2016
- ✓ PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2017,

• CLASSEMENT DE LA RUE DU PRE D'HEES EN VOIE COMMUNALE

Le Maire rappelle que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il informe le conseil municipal qu'il convient de classer la rue du Pré d'Hées dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE le classement de la rue du Pré d'Hées dans la voirie communale,
- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- AUTORISE le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

• AUTORISATION AU MAIRE POUR ENCAISSER LES DONS ET LES CHEQUES

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2541-12

CONSIDERANT les chèques reçus en Mairie et l'obligation de délibérer à chaque fois pour l'encaissement de ces chèques

Le Maire propose à l'assemblée, en vertu de la simplification des procédures administratives, que le conseil municipal l'autorise à encaisser les chèques de remboursement à la commune

de Pagny-la-Ville et les chèques dans le cadre de régularisations comptables, ainsi que les chèques pour dons et lègues divers. Le Maire s'engage à informer le conseil de chaque encaissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'autoriser l'encaissement de chèques comme décrit ci-dessus
- ✓ AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette décision

• CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES 2 MARCHES PUBLICS

Le Maire informe que le Cabinet Godart et Roussel en raison de tarifs anormalement bas ou élevés sur certains lots préfère se donner du temps pour approfondir les offres et au besoin contacter les entreprises pour avoir des explications. Le Maire propose donc que le choix des entreprises soit remis à une date ultérieure

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Rénovation de la salle des fêtes : les conseillers ont choisis les deux couleurs de peinture à savoir « brun Namur » et « blanc Méribel »
- ✓ Sécurisation : suite à la demande du Maire, le Conseil Départemental s'est déplacé sur la commune et revient le 22 décembre. Certains conseillers souhaiteraient un plateau ralentisseur au carrefour du commerce. Le Département n'est pas favorable aux quatre plateaux ralentisseurs prévus mais le conseil maintient sa position. Le Département ne veut également pas que les panneaux d'entrées de village soient trop reculés par rapport à leur position actuelle. De nouveaux comptages seront effectués en mai –juin.
- ✓ Le Maire donne lecture au conseil du courrier de M. Gonnet qui se plaint d'incivilité sur la voie bleue
- ✓ Le Maire demande des volontaires pour peindre les placards de la nouvelle bibliothèque
- ✓ Le Maire demande également des personnes volontaires pour distribuer les colis de Noël aux personnes âgées
- ✓ Plan communal de sauvegarde : il est en court et une date sera prévue en janvier pour finaliser ce dossier.

La séance est levée à 20 h 20

A Pagny-la-Ville, le 23 janvier 2016

Le Maire, Henri MAUCHAMP.